

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2212-2 et suivants ;

VU l'Arrêté ministériel du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile ;

VU la Délibération du 28 mai 2020 portant délégation de compétences données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, pour la fixation des tarifs prévus au profit de la Commune ;

VU la Décision du 24 avril 2023 actualisant les tarifs municipaux et en particulier les tarifs concernant les prestations de mise en fourrière ;

VU la lettre de notification adressée au prestataire en date du 24 avril 2023 comportant exemplaire du marché public d'enlèvement de véhicules sur territoire communal ;

Considérant que les tarifs relatifs aux prestations de mise en fourrière automobile basés sur la durée du marché n'ont pas évolué depuis la dernière décision du 24 avril 2023 ;

Considérant que le marché de prestations d'enlèvement de véhicules mis en fourrière sur le territoire communal avec un prestataire est toujours en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Il convient d'actualiser l'ensemble des tarifs municipaux concernant les prestations de mise en fourrière automobile basés sur la durée du marché (soit 1 an reconductible 3 fois - durée totale du marché 48 mois) conformément à l'annexe jointe à la présente décision.

**Article 2 :** Le tableau des tarifs ci-annexé sera mis en application à compter du 1er décembre 2024.

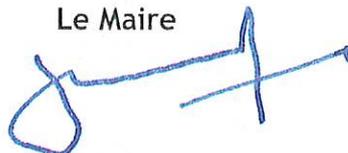
**Article 3 :** Les recettes seront imputées aux budgets correspondants.

**Article 4** : Les tarifs de la décision du 24 avril 2023 sont abrogés uniquement en ce qui concerne les tarifs relevant des prestations d'enlèvement et des frais de garde journalières concernant les voitures particulières.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 12 NOVEMBRE 2024

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 11 DEC 2024  
Publié ou notifié le :

Tableau de présentation des tarifs 2024

\* Arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

FRAIS DE FOURRIÈRE	CATÉGORIES DE VÉHICULE	Tarif 2023 en Euros	Tarif 2024 en Euros
Enlèvement	Véhicules PL 44 t PTAC ' 19 t	274,40 €	274,40 €
	Véhicules PL 19 t PTAC ' 7, 5 t	213,40 €	213,40 €
	Véhicules PL 7, 5 t PTAC ' 3, 5 t	122,00 €	122,00 €
	Voitures particulières	121,27 €	127,65 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €	45,70 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure		45,70 €
Garde journalière	Véhicules PL 44 t PTAC ' 19 t	9,20 €	9,20 €
	Véhicules PL 19 t PTAC ' 7, 5 t	9,20 €	9,20 €
	Véhicules PL 7, 5 t PTAC ' 3, 5 t	9,20 €	9,20 €
	Voitures particulières	6,42 €	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km / heure		3,00 €



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_11_643_2
Objet :	Décision Tarifs Fourrière Automobile 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-11 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	005-210500617-20241211-D2024_11_643_2-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20241211-D2024_11_643_2-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_15584.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20241211-D2024_11_643_2-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	52.4 Ko
<b>Annexe (Décision)</b> Nom original : Tableau tarifs 2024.pdf Nom métier : 22_DN-005-210500617-20241211-D2024_11_643_2-AI-1-1_2.pdf	application/pdf	104 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 décembre 2024 à 13h52min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 décembre 2024 à 13h53min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 décembre 2024 à 13h53min13s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 décembre 2024 à 13h53min17s	Reçu par le MI le 2024-12-11

